

Règlement du jeu-concours

« Gagnez vos entrées pour le Salon de l'Habitat »

Article 1 – Organisateur

La société Balland Carrelage, dont le siège social est situé 5 rue des Jardinier, 88000 Deyvillers, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« Gagnez vos entrées pour le Salon de l'Habitat »

Ce concours se déroulera du 5 septembre 2025 à 10h00 au 12 septembre 2025 à 23h59, exclusivement via la page Facebook officielle de Balland Carrelage.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique :

- âgée de 18 ans minimum,
- résidant en France métropolitaine,
- disposant d'un compte Facebook actif.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

⚠ Sont exclus de toute participation :

- les membres du personnel de l'organisateur,
- ainsi que les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception et à l'organisation du concours.

Article 3 – Modalités de participation

Pour valider sa participation, l'internaute doit obligatoirement :

1. Liker la publication officielle du concours.
2. Commenter la publication en identifiant 3 personnes avec qui il souhaiterait venir au Salon de l'Habitat.

Toute participation incomplète, frauduleuse, ne respectant pas les conditions, ou réalisée avec de faux comptes sera considérée comme nulle et ne pourra être retenue lors du tirage au sort.

Article 4 – Désignation des gagnants

- Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant respecté l'ensemble des conditions de participation, le 13 septembre 2025.
- Les gagnants seront informés :
 - par message privé Facebook,
 - et annoncés publiquement via un post sur la page Facebook Balland Carrelage.
- Les gagnants devront répondre dans un délai de 72 heures. Passé ce délai, et sans réponse de leur part, leur gain pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Article 5 – Dotation

Le lot mis en jeu est le suivant :

- 4 entrées pour le Salon de l’Habitat qui se déroulera du 18 au 21 septembre 2025 à Épinal.
- Valeur indicative : 20 €.

Ce lot est :

- ni échangeable, ni remboursable, ni transférable,
- et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière ou équivalent.

Article 6 – Responsabilité

Ce jeu-concours est :

- ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé par Facebook/Meta,
- totalement indépendant de la plateforme.

Les informations communiquées par les participants sont destinées uniquement à Balland Carrelage et non à Facebook.

Balland Carrelage ne saurait être tenu responsable :

- d’un problème technique (connexion, réseau, serveur, etc.) empêchant la participation,
- d’une participation non enregistrée, incomplète ou frauduleuse,
- d’un retard ou d’une perte du lot du fait de problèmes logistiques indépendants de sa volonté.

Article 7 – Données personnelles

Dans le cadre du jeu, les données suivantes pourront être collectées : nom, prénom, profil Facebook.

- Ces informations sont utilisées uniquement pour la gestion du concours et l’attribution des lots.
- Elles ne seront en aucun cas transmises à des tiers ni utilisées à des fins commerciales.
- Elles seront supprimées à l’issue du concours.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification et de suppression de ses données, en adressant une demande par email à : loanne@expoceram.fr.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de contestation.

Toute tentative de fraude ou de non-respect des conditions entraînera l’exclusion immédiate et définitive du participant.